

## Conditions Générales de Vente

Version applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020

### 1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

**"Prestataire"**: signifie la SAS Numsquare dont le siège social est sis 16 rue du Cassé – 31240 Saint Jean, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 840 636 229, agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

**"Client"**: signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

**"Contrat"**: signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

a. Le « Bon de Commande » désigne le bon de commande afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).

b. Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions ;

c. Les « Conditions Particulières » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service,

d. Les « Tarifs Numsquare Spécifiques » désignent les services et prestations spécifiques facturables par Numsquare,

**"Frais Initiaux"** signifie les frais dus par le Client, liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

**"Redevances Mensuelles"**: signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

**"Services"**: signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

**"Société Associée"**: signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

### 2. FOURNITURE DE PRODUIT OU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Produit ou Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation

nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (ci-après individuellement désignée « Réclamation d'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée ci-après comme une « Action en Contrefaçon ».

2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire l'informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense.

2.6 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur :

a. la modification non autorisée du Service par le Client,  
ou

b. l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

### 3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU PRODUIT OU DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

- Les Frais Initiaux ;
- Les Redevances Mensuelles ;
- Les Frais d'Utilisation.

Tout paiement de facture vaut acceptation des services facturés ainsi que des Conditions Générales de Vente en vigueur ainsi que des Conditions Particulières et Spécifiques et des Tarifs Numsquare Spécifiques en vigueur du ou des service(s) concernés.

### 4. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

4.1 Toute commande supplémentaire sera soumise aux Conditions en vigueur lors de la signature de la nouvelle commande, et entraînera la validation complète et sans réserve du Client à celles-ci.

4.2 Si une commande est toujours en cours, celle-ci sera alors soumise aux Conditions en vigueur lors de la signature

de la commande complémentaire.

## 5. DUREE

4.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande ou le Contrat de Souscription. La date de commencement et de fin de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières du service.

La Période Initiale commence le jour de la Mise en Service, et se termine le dernier jour du dernier mois d'engagement quel que soit le jour de Mise en Service, même si la Mise en Service a été validée au 1er jour du mois.

4.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite pour une durée de un (1) an (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction »).

4.3 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

4.4 En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée décrits dans l'Article 11.6 des présentes Conditions ainsi que dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

4.5 Conformément à la Directive du 7 mars 2002 (n°2002/22/CE), les numéros RIO seront conservés, sécurisés et disponibles pour éviter toute perte des numéros de téléphone du Client, pendant une durée maximale légale de 40 jours ouvrés après la date effective de résiliation.

Toutefois les numéros RIO (Relevé Identité Opérateur) ne seront fournis au Client qu'après règlement :

- de la dernière facture due
- d'éventuelles frais de résiliation anticipée décrits à l'Article 11.6 des présentes

En cas de non-paiement, l'Article 7.14 des présentes fait foi.

## 6. NOTIFICATIONS

6.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou par email à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

6.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

6.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de

l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

## 7. PAIEMENT

7.1 Tous les prix des frais et redevances sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur

7.2 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.

7.3 Les Redevance Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

7.4 Les services devront être intégralement payés dès la fin de mission à la date déterminée par le Bon de Commande.

7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander. Quel que soit le moyen de paiement choisi, le client fournira obligatoirement un RIB et le mandat de prélèvement dûment tamponné et signé.

7.6 Sauf indication contraire, les règlements par chèque ou par mandat sont facturés six (6) € HT supplémentaires. En cas de refus de paiement par le mode choisi contractuellement, un forfait de six (6) HT supplémentaires sera appliqué à chaque facture.

7.7 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

7.8 Les factures sont éditées sous forme dématérialisée (numérique) et envoyées par mail à l'adresse de contact de facturation indiquée sur le Bon de Commande. Le Client doit tenir informé le Prestataire de tout changement d'adresse par mail ou par courrier recommandé. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'adresse erronée. Le client peut demander l'envoi de ses factures par courrier postal. Chaque envoi sera facturé un (1) € HT supplémentaire.

7.9 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par les Article 7.3 et 7.4, et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat d'Offres et/ou de Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux de 2% mensuel (24% l'an) sur la base du montant TTC dû initial. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

7.10 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de

contestation de bonne foi par le Client, au plus tard avant la troisième relance, du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :

- a. paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance, ainsi que d'éventuelles pénalités de rejet ;
- b. adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité ;
- c. coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation ;
- d. et s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

7.11 En cas de refus de paiement ou de rejet de prélèvement, et après un délai de quarante-huit (48) heures franches suivant la relance dématérialisée (par mail) à l'adresse de contact de facturation indiquée dans le Bon de Commande, le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à sa mission. Celle-ci ne reprendra qu'après encaissement total des sommes dues par le Client au Prestataire, majorées des frais en vigueur suivants :

- 40 € TTC d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement
- 10 % du montant TTC de la facture initiale
- Pénalités indiquées à l'article 7.10 des présentes CGV

7.12 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus. Le Prestataire se réserve toutefois le droit de refuser un règlement qui ne tient pas compte des pénalités et frais, si ce règlement intervient après plus de trois (3) relances dématérialisées.

7.13 Toute démarche contentieuse ou juridique pour l'obtention d'un paiement pourra être intégralement facturée au Client et dû par celui-ci au Prestataire.

7.14 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

7.15 Tout règlement de facture éditée et non contestée vaut automatiquement acceptation des Conditions Générales de Vente en vigueur lors de la signature.

7.16 Le Prestataire se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement total du prix par l'acheteur. Son droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à

apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

8.3 Le Prestataire ne garantit pas que le ou les Service(s) fournis par les sociétés associées fonctionnent et fonctionneront sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de leur Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour suivre la résolution de cette défaillance.

8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants :

a. perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes "perte d'économies" signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat ; ou

b. un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.

8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder cinquante mille euros (50.000€) pour tout dommage direct ou à cent mille euros (100.000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

8.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

## 9. CONFIDENTIALITE

9.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants d'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

## 10. APORTEURS D'AFFAIRES

10.1 Numsquare peut faire appel à un réseau d'apporteurs d'affaires dont la mission est de proposer l'ensemble des services à un Client.

10.2 Le Client appartient à Numsquare.

10.3 L'Apporteur d'affaires, quel que soit son statut reste garant des obligations suivantes :

- a. Il doit proposer une offre conforme aux besoins explicites du Client
- b. Il doit maîtriser leur déploiement et leur mise en place
- c. Il doit suivre commercialement le Client et répondre à ses interrogations
- d. Il doit s'assurer que le Client dispose des infrastructures conformes à la mise en place des solutions de Numsquare
- d. Il doit piloter les différents intervenants et les solliciter afin de tout mettre en œuvre pour que les solutions Numsquare soient correctement installées

10.4 Le Contrat doit contenir le nom et les coordonnées de l'Apporteur d'Affaires.

10.5 Numsquare assure le support de niveau 2 pour l'Apporteur d'affaires, le support de niveau 1 étant assuré par ce dernier (demande de redémarrages, tests croisés, prise d'informations sur les incidents, transmission des informations à Numsquare)

10.6 En cas de litige où la responsabilité de l'Apporteur d'Affaires est engagée, le Client pourra se retourner vers ce dernier, Numsquare ne pourra alors être tenu pour responsable des manquements de l'Apporteur d'Affaires si ceux-ci sont avérés être de son seul fait.

10.7 Dans ce même cas, Numsquare ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés au Client, et des pénalités qui pourront être réclamées à l'Apporteur d'Affaires.

10.8 Numsquare pourra proposer au Client un geste commercial qui sera négocié pour le Client par l'Apporteur d'Affaires et dont les conséquences pour ce dernier seront à la discrétion de Numsquare et de l'Apporteur d'Affaires.

10.9 Numsquare pourra refuser tout geste commercial, dans ce cas le Client devra se retourner contre l'Apporteur d'Affaires.

10.10 Aucun geste commercial ne pourra être accordé tant que la responsabilité de Numsquare ou de l'Apporteur d'Affaires ne sera prouvée.

## 11. RÉSILIATION

11.1 Toute résiliation par le Client devra être explicitement notifiée par Courrier recommandé avec accusé de réception ayant pour objet « Résiliation de services », en précisant l'identité du Client, le numéro du compte Client, les offres qui sont à résilier et la date souhaitée de résiliation et/ou de portabilité pour les offres concernées.

11.2 Dans le cas d'une résiliation avant la période initiale, les Articles 11.4, 11.6 et 11.13 font foi.

11.3 La résiliation à échéance devra être effectuée au moins trois (3) mois avant la fin de la Période Initiale, faute de quoi le contrat sera considéré reconduit tacitement conformément à l'Article 4.2 des présentes, exception faite pour les Services exempts de reconduction tacite, Le non-respect de la procédure de résiliation entraînera des pénalités équivalentes à un (1) loyer mensuel du contrat global TTC x 6.

11.4 En cas de résiliation anticipée par le Client, aucun frais ne pourra être réclamé au Prestataire par le Client. Il en va de même pour une résiliation après la fin de la durée d'engagement.

Le Client disposera de la durée de préavis pour éventuellement conclure par ses propres moyens un nouveau contrat auprès d'un nouveau prestataire, et disposera d'un délai supplémentaire de 40 jours après résiliation pour conserver son ou ses numéros de téléphone.

11.5 Le jour de la résiliation, les services seront suspendus automatiquement aux heures ouvrables (entre 9h et 18h), sans indication précise de l'heure d'application, par le Prestataire et ne pourront être rétablis sauf accord spécifique du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si le

Client n'a pas effectué les démarches nécessaires auprès d'un nouvel opérateur pour la reprise des services concernés.

Si le client souhaite renouveler ses services auprès du Prestataire, il devra souscrire un nouveau contrat dont les termes seront définis par les Conditions Tarifaires en vigueur lors de la nouvelle souscription.

11.6 Toute résiliation anticipée par le Client fera l'objet d'un calcul des frais selon l'offre et/ou le service souscrit sur la base des mois restants de la période initiale ou de la période de reconduction, précisés dans les Conditions Spécifiques de Services correspondantes. Le Client s'engage à payer les frais de résiliation anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la notification au Prestataire.

En cas de non-respect du délai, le Prestataire pourra prélever le montant total des sommes dues par le Client, majorées de pénalités décrites aux Articles 7.11 et 7.14.

11.7 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause 11.6 ci-dessus, le Prestataire adressera au Client une Notification de défaut dématérialisée (par mail) à l'adresse de contact indiquée dans le Bon de Commande lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

11.8 Si le Client n'a pas remédié à son manquement dans les sept (7) jours francs suivant l'envoi de la troisième Notification de défaut, le Prestataire pourra alors, par l'envoi au Client d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat d'Offres et/ou de Services unilatéralement, automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation et fera l'objet de pénalités identiques à celles décrites aux Articles 7.11 et 7.14 des présentes, ainsi que des mêmes pénalités que celles que le Client aurait payées en cas de Résiliation Anticipée à la date de résiliation par le Prestataire, conformément à l'Article 11.6 des présentes.

11.9 Par ailleurs, nonobstant ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'engager à son encontre :

- a. une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créiteurs ;
- b. une procédure d'aide aux entreprises en difficulté ;
- c. une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire.

11.10 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

11.11 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 11.19, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

11.12 La portabilité sortante des numéros de téléphone relève de la responsabilité du Client. La durée de conservation des numéros dépendra des dispositifs mis en place par toute autorité de régularisation au moment de la réception de la résiliation.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de perte des numéros si le délai de conservation légal est révolu.

11.13 En cas de résiliation et/ou portabilité sortante (changement d'opérateur), tout mois entamé dès le 1er jour calendaire sera intégralement dû par le Client sans remboursement au prorata temporis du ou des services non utilisés. Si la portabilité intervient avant la fin de la Période Initiale, voir l'Article 11.6 des Présentes Conditions ainsi que les Conditions Particulières du/des Service(s).

11.14 Conformément à la Directive du 7 mars 2002 (n°2002/22/CE), le Partenaire a obligation de permettre au client la portabilité de ses numéros de téléphone, même en cas de résiliation de son contrat.

Lors de la demande de résiliation, les numéros RIO (Relevé Identité Opérateur) ne seront fournis qu'après règlement :  
- de la dernière facture due  
- d'éventuelles frais de résiliation anticipée décrits à l'Article 11.6 des présentes

En cas de refus ou de rejet de paiement, l'Article 7.14 des présentes fait foi, et les RIO ne seront pas transmis. Dans le cas d'un refus de règlement, et même après la date de résiliation du contrat, les numéros de téléphones du Client seront conservés et sécurisés jusqu'à règlement des sommes dues pour assurer la conservation de ses numéros de téléphone, pendant une durée maximale légale de 40 jours ouvrés à partir de la date effective de la résiliation. Dès règlement des sommes dues les numéros RIO ainsi que les numéros du Client seront mis immédiatement à sa disposition.

11.15 Dans le cas où le client ne résilie qu'une partie des services, il reste redevable des mensualités pour les services toujours en cours.

11.16 En cas d'offre groupée (une seule ligne de facturation pour plusieurs services), la résiliation en cas de portabilité vaut pour l'ensemble des services souscrits. Il appartient au client de séparer les services qui seront alors facturés au tarif individuel en vigueur.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas

de coupure de services si le Client n'a pas effectué les démarches nécessaires.

11.17 À la fin du contrat ou au terme d'une Résiliation, le client doit restituer à ses frais le matériel mis à disposition (hors matériel en location avec option d'achat ou acheté), faute de quoi il s'expose à une facturation d'une astreinte journalière basée sur le montant du loyer mensuel du service associé au matériel ou au loyer mensuel du matériel TTC si ce dernier est explicitement mentionnée (Montant de l'astreinte journalière = Loyer journalier TTC) jusqu'à complète restitution de la totalité du matériel.

11.18 À la fin du contrat, le matériel en location avec option d'achat sera facturé sur la base des mois restants auxquels s'ajoute l'option d'achat prévue au contrat. En cas de non-paiement intégral du restant dû, et de non restitution, le Client s'expose à la facturation de pénalités de retard majorées des frais en vigueur, identiques à ceux décrits aux Articles 7.11 et 7.14 des Présentes.

11.19 Le Prestataire peut résilier tout ou partie du contrat sans obligation de justification par notification explicite en courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie dématérialisée (mail au client à l'adresse indiquée sur le contrat), avec le respect d'un préavis d'un (1) mois. Toute prestation réalisée et acceptée sur le devis, le bon de commande ou le contrat de service sera facturée si elle a été réalisée, et ce même si la totalité des prestations achetées n'est pas réalisée. Aucun remboursement ne pourra être demandé. Tous les frais et matériels livrés (installés ou non), et validés sur le devis, le bon de commande ou le contrat de services seront dus et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

## 12. SUSPENSION DU SERVICE

12.1 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par les Articles 7.3 et 7.4 et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat d'Offres et/ou de Services, dans un délai de quarante-huit (48) heures franches après la troisième relance dématérialisée (par mail), sans obligation de délai entre les relances, à l'adresse de contact de facturation indiquée dans le Bon de Commande, le Prestataire se réserve le droit de couper l'ensemble des services du client, même s'ils ne sont pas tous concernés par l'impayé. Ces derniers ne seront rétablis qu'après encaissement total des sommes dues par le Client au Prestataire majorées des pénalités et frais légaux. Le Prestataire se réserve le droit de refuser le rétablissement des Services suite à un paiement incomplet, ou qui n'inclut pas les pénalités dues par le Client.

12.2 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

a. se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ;

b. éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire ;

c. éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ».

d. éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus, ni à sa date d'échéance, ni suivant la réception par le Client de la troisième Notification de payer envoyée par le Prestataire, comme indiqué dans les Articles 7.11 et 7.14 des Présentes.

e. En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévue par l'Article 11 ci-dessus.

12.3 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes pénalités que celles que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée à la date de résiliation par le Prestataire (Article 11.6 des Présentes).

## 13. CESSION

13.1 Le Client n'est pas autorisé à céder ou à transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de Numsquare (qui ne pourra le refuser sans justes motifs).

13.2 Numsquare pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société tierce susceptible de reprendre tout ou partie de l'activité de Numsquare, dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat. Toutes les obligations seront alors transférées, et les engagements repris sans modification. Le Client ne pourra résilier son Contrat quelle qu'en soit la raison, sauf accord des deux Parties, au risque d'être redevable de frais de résiliation.

## 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans

l'autorisation de l'autre Partie.

14.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

## 15. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

15.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

15.2 Le Contrat prend précedence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

15.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

15.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières et Spécifiques ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières et Spécifiques ou le Bon de Commande prévaudront.

## 16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

16.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

16.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de Toulouse.

## 17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

17.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service.

17.2 En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables.

17.3 Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.

17.4 Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le

règlement européen sur la protection des données »), Numsquare a mis en place une nouvelle politique de confidentialité disponible sur demande ou sur notre site à l'adresse <http://www.numsquare.fr/cgv>  
17.5 En cas de contestation ou de litige, seuls les Tribunaux de Toulouse seront compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cachet Signature du contractant :

